

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 15 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
30	30	29

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à Aramon sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Florian ANTONUCCI, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Claude MARTINET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Martine LAGUERIE, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Jacques VIGNAL à Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY à Louis DONNET et Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Didier VIGNOLLES.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la Convocation
9 janvier 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-28-4,

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DEB-2023-026 du Conseil communautaire adoptant le budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2023-047 en date du 25 septembre 2023 relative à l'institution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023,

Vu la délibération n° DE-2023-054 en date du 25 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 2023-02 du budget principal 2023,

Vu l'avis du groupe de travail du 8 janvier 2024,

Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à 1 000 000,00 € dans le cadre du budget 2023,

Considérant qu'il convient de définir une répartition des montants de la DSC 2023.

Monsieur le Président rappelle que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération n° DE-2023-047 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a institué la DSC et a arrêté l'enveloppe de la DSC 2023 à 1 000 000,00€.

Lorsqu'elle est instituée, il appartient au conseil communautaire de déterminer les critères de répartition de la DSC.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240115-DE-2024-001-DE
Date de transmission au préfet : 15/01/2024

Pour rappel, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier* ou du potentiel fiscal* par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

**Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une structure de manière objective.*

**Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la structure et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.*

A la suite du groupe de travail organisé le 8 janvier 2024 et tenant compte du cadre législatif obligatoire précité, ont été retenus les critères de répartition suivants :

- 5,00 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes du Pont du Gard,
- 80,00 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard,
- 15,00 % en fonction de la voirie de chaque commune par rapport à la voirie moyenne de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Les deux premiers critères sont pondérés par la population de chaque commune au regard de la population de totale de la CCPG.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les montants de DSC 2023 pour chaque commune comme suit :

Commune	Montant de la DSC 2023
Aramon	96 726,00 €
Castillon-du-Gard	67 168,00 €
Collias	53 487,00 €
Comps	75 964,00 €
Domazan	34 633,00 €
Estézargues	29 496,00 €
Fournès	37 049,00 €
Meynes	118 667,00 €
Montfrin	132 792,00 €
Pouzilhac	38 736,00 €
Remoulins	67 086,00 €
Saint-Bonnet-du-Gard	42 442,00 €
Saint-Hilaire d'Ozilhan	50 707,00 €
Théziers	50 980,00 €
Valliguières	27 635,00 €
Vers-Pont-du-Gard	76 432,00 €
Total :	1 000 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240115-DE-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Dans l'objectif de promouvoir l'esprit communautaire et de mettre l'accent sur le soutien de la Communauté de communes à ses communes membres, il est souhaité que les communes valorisent le versement de la dotation de solidarité communautaire, par tout moyen de communication, lorsque celle-ci est utilisée pour le financement de projets communaux, que ce soit en termes d'équipement comme de fonctionnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- POUR 23 ;
- CONTRE 3 : C. GALINY, N. CARTAILLER et E. VIOLA ;
- ABSTENTION 3 : M. ESCOFFIER, J. VIGNAL et L. DONNET.

- **FIXE** les montants de DSC 2023 pour chaque commune de la manière suivante :

Commune	Montant de la DSC 2023
Aramon	96 726,00 €
Castillon-du-Gard	67 168,00 €
Collias	53 487,00 €
Comps	75 964,00 €
Domazan	34 633,00 €
Estézargues	29 496,00 €
Fournès	37 049,00 €
Meynes	118 667,00 €
Montfrin	132 792,00 €
Pouzilhac	38 736,00 €
Remoulins	67 086,00 €
Saint-Bonnet-du-Gard	42 442,00 €
Saint-Hilaire d'Ozilhan	50 707,00 €
Théziers	50 980,00 €
Valliguières	27 635,00 €
Vers-Pont-du-Gard	76 432,00 €
Total :	1 000 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240115-DE-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240115-DE-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2024